



CAMPING MUNICIPAL **

9 rue Pierre de Coubertin
40270 GRENADE-SUR-L'ADOUR

Tél. : 05.58.45.41.63

**REGLEMENT INTERIEUR
DU TERRAIN DE CAMPING DE GRENADE SUR L'ADOUR**

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

Une tenue décente et correcte est demandée à chacun sur le camping.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- Le nom et les prénoms ;
- La date et le lieu de naissance ;
- La nationalité ;
- Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Le planning des horaires d'accueil des vacanciers joint en annexe est affiché à l'entrée du Camping et réactualisé chaque année.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Caravanes

Les caravanes devront garder en permanence leurs moyens de mobilité, à savoir :

- Roues munies de bandage pneumatique
- Moyen de remorquage
- Dispositif réglementaire de freinage et signalisation

7. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

8. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients : le silence doit être total entre 23h00 et 7h00

9. Animaux

Les petits animaux de compagnie sont tolérés sur le camping, uniquement tenus en laisse. Ils seront obligatoirement tatoués et vaccinés. Ils ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité, à la sécurité et à la propreté du camping. Leurs déjections doivent être ramassées par leur propriétaire.

Les chiens d'attaque de 1^{ère} catégorie (Il s'agit des chiens non inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère en charge de l'agriculture. Leurs caractéristiques morphologiques peuvent être assimilées aux races suivantes : Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier « chiens dits pitbulls », Mastiff « chiens dits boerbulls » ou Tosa) **et les chiens de garde et de défense de 2nde catégorie** (Il s'agit des races : Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier, Rottweiler, Tosa, ou assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rottweiler, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture et de la pêche) **sont interdits sur le Camp.**
Le non respect de cet article entraînera le départ immédiat des locataires. »

10. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

11. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée.

La circulation est autorisée de 7h00 à 23h00.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Il est interdit de nettoyer les voitures à l'intérieur du camping.

12. Groupes

Les groupes (Centre de loisirs, de vacances, etc...) accueillis sur le camping ne doivent se servir des sanitaires que sous la responsabilité et la surveillance des accompagnateurs.

13. Barrière automatique d'entrée

L'entrée du Camping est équipée d'une barrière automatique. Son utilisation nécessite une clé magnétique qui sera remise, dès l'arrivée, contre une caution de 15 € restituée lors du départ, sauf s'il y a perte ou détérioration de la clé.

La barrière sera verrouillée dans le sens « Entrée » entre 23h et 7h.

Les nouveaux arrivants doivent impérativement s'adresser à l'agent d'accueil du camping pour pénétrer dans le site (cf. planning « accueil des vacanciers » affiché à l'entrée et réactualisé chaque année).

Il est strictement interdit à tout vacancier présent sur le camp d'ouvrir la barrière à de nouveaux arrivants.

14. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Elles doivent être vidées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Pour le respect de l'environnement, nous vous invitons et vous remercions de respecter le tri. À cet effet un « sac jaune » vous est remis à votre arrivée, accompagné d'un guide d'utilisation. Des conteneurs pour les ordures ménagères et les « sacs jaunes » sont mis à disposition sur le terrain et sur le parking extérieur. Nous vous remercions de bien vouloir y déposer vos déchets.

Il est strictement interdit de déposer du verre dans vos « sacs jaunes » ou vos sacs d'ordures ménagères. Un conteneur de récupération de verre est à votre disposition sur le parking extérieur.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Après usage, les bacs doivent être nettoyés.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Par ailleurs, l'utilisateur ne pourra en aucun cas organiser sur l'emplacement des activités commerciales.

BLOC SANITAIRES :

Les règles d'hygiène et de sécurité doivent être respectées et les lieux doivent être laissés propres.

Selon le pourcentage d'occupation du terrain ou les obligations de nettoyage et d'entretien, certains sanitaires pourront être fermés.

15. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

Un barbecue collectif est à disposition des usagers à l'extérieur de la Salle de détente. Son utilisation est admise sous la seule et entière responsabilité des campeurs qui devront prévoir un moyen d'extinction (bouteille d'eau...).

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Des extincteurs sont à la disposition et sous la responsabilité de tous (leur emplacement est indiqué sur le plan affiché à l'entrée du Camping).

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

16. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

La Ville décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants

17. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation est payante.

La Municipalité n'est pas responsable de ce matériel en l'absence du propriétaire.

18. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

Il sera procédé à une expulsion immédiate en cas d'ivresse publique, possession ou usage de drogues, vandalisme ou vol.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2017 et prend effet à compter du 15 juin 2017.

Grenade-sur-l'Adour, le 9 juin 2017

Le Maire,
Pierre DUFOURCQ

